



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (04): Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (10): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°04-03-2017 : détermination de l'indemnité de fonction des élus locaux en application des décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017.



Délibération n°04-03-2017

Détermination de l'indemnité de fonction des élus locaux en application des décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. De ce fait, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Aussi, il convient pour le conseil municipal de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération n°01-13-2017 du 20 février 2017 portant modification de la délibération relative à la fixation de l'indemnité des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2123-20 à L2123-24-1,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, comme suit :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 18,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 5,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 2 : que cette délibération annule et remplace la délibération n°01-13-2017 daté du 20 février 2017 portant modification de la délibération portant fixation de l'indemnité des élus;

Article 3 : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,

Délibération n°04-03-2017 : détermination de l'indemnité de fonction des élus locaux en application des décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017.



P/ **VICTOIRE JASMIN**
Le Maire, **ère Adjointe**
Sécurité civile et alimentaire
Philipson FRANCFORT **population et cadre de vie**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le **02 Juin 2017**.....

Formalités de publicité

Effectuées le **06 Juin 2017**.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

